

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 31 mars 2026**

**Présents :**

Monsieur Nicolas BARISEAU, Conseiller - Président;  
Madame Clara HURBAIN, Bourgmestre;  
Madame Muriel DELCROIX, Monsieur Charles DESEVEAUX, Monsieur Pierre GERARD, Monsieur Pierre LEGRAIN, Échevins;  
Monsieur Philippe VINCKIER, Président du CPAS;  
Madame Nadya HILALI, Madame Alberte VICO, Monsieur François SCHIETSE, Monsieur Henri FREDERIC, Madame Céline LORTHIOIR, Madame Anne-Marie DUMORTIER, Monsieur Stanislas NOULLET, Madame Louise DEJONGHE, Madame Aurélie GADENNE, Monsieur Damien VAN NIEUWENHUYSE, Monsieur Etienne LEJEUSNE, Madame Stéphanie GHINS, Conseillers;  
Madame Nathalie BAUDUIN, Directrice générale;

**OBJET** : Instauration prime d'aide à la destruction des nids primaires de frelons asiatiques - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1122-30 ;  
Considérant qu'il y a quelques années, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) s'est introduit en Région wallonne et s'est depuis répandu sur le territoire, avec un nombre de signalements augmentant d'année en année;

Attendu que cet insecte attaque les ruches, se nourrit des abeilles et autres pollinisateurs et nuit gravement à ceux-ci;

Attendu que les frelons sont en dormance en hiver jusqu'à leur réveil au printemps, les reines résistant généralement au gel et qu'il est donc important de détruire ces nids avant que les reines ne se reproduisent ;

Attendu que lorsqu'un nid présent sur le domaine privé, la destruction est si réalisée, au frais du propriétaire;

Attendu qu'à ce jour, aucune législation n'oblige un citoyen à faire détruire un nid de frelon asiatique excepté des cas d'atteinte à la sécurité publique du fait de la proximité d'un espace public fort fréquenté et/ou sensible (école, home, crèche...)

Considérant la connaissance sur le cycle de vie et de développement de l'espèce :

Considérant que le piégeage le plus efficace est celui ciblant les reines fondatrices en début de saison (mars-avril-mai) et également en fin de saison avant la dispersion des nouvelles reines (octobre-novembre);

Considérant que la destruction des nids primaires, contenant la reine fondatrice et éventuellement quelques ouvrières, est la méthode la plus facile et la moins onéreuse;

Considérant que ces nids primaires sont également souvent à hauteur d'homme et beaucoup plus visibles;

Considérant que le coût d'une intervention de destruction d'un nid primaire varie entre 30 et 50 € environ et que la mise en place d'une aide financière à la destruction permettrait d'augmenter le nombre de nids détruits et de limiter, tôt dans l'année, la multiplication des frelons asiatiques;

Vu la délibération du collège communal du 02/02/2026 proposant une prime d'aide à la destruction des nids primaires sur l'entité de Brunehaut;

Attendu que le montant de cette prime correspondrait à la facture d'intervention avec un maximum de 50 € et que seulement une prime par destruction, serait accordée, sur base d'un dossier introduit par le demandeur et composé d'un formulaire, d'une facture d'intervention et d'une photo avant/après intervention ;

Attendu que les primes seraient accordées dans la limite des budgets disponibles et un montant de 2.000 € serait prévu annuellement (éventuellement revu aux modifications budgétaires) ;

Attendu que la dépense d'un montant de 2.000 € sera imputée à l'article budgétaire numéro 87501/12406 déjà existant au budget initial ordinaire 2026 et reportée chaque année avec une éventuelle majoration selon le succès de la prime auprès des citoyens brunehautois:

Attendu qu'en cas de découverte d'un nid, la commune de Brunehaut enverrait un courrier de sensibilisation au propriétaire/occupant du terrain afin de l'informer de la possibilité d'obtenir une prime ;

Attendu que cette prime serait ouverte aux seuls ménages brunehautois;

### DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1.- Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Brunehaut octroie aux ménages brunehautois, une prime communale pour la destruction d'un nid primaire de frelons asiatiques (*Vespa velutina*).

ARTICLE 2.- Le montant de la prime octroyée équivaut au montant total de l'intervention avec un maximum de CINQUANTE EUROS (50 €).

ARTICLE 3.- La prime est octroyée une seule fois par nid détruit sur base d'un dossier reprenant toutes les pièces reprises à l'article 4 et soumis au maximum 3 mois après la date indiquée sur la facture d'intervention.

ARTICLE 4.- La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagné d'une copie de la facture acquittée d'intervention ainsi que d'une photo avant et après intervention. Cette facture peut être antérieure de deux mois avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5.- Cette prime n'est pas cumulable avec l'aide du Service public de Wallonie offerte aux apiculteurs(trices) identifié(e)s auprès de l'AFSCA.

ARTICLE 6.- La prime est payée par virement bancaire sur le compte renseigné dans le formulaire après vérification des justificatifs par les services communaux. Les primes seront réglées en utilisant l'article budgétaire numéro 87501/12406 déjà existant au budget initial ordinaire 2026 et sera reportée chaque année avec une éventuelle majoration selon le succès de la prime auprès des citoyens brunehautois:

ARTICLE 7.- L'aide vise à financer le coût d'une destruction de nid primaire de frelon asiatique exclusivement par une entreprise spécialisée disposant d'un numéro de TVA belge.

ARTICLE 8.- L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

ARTICLE 9.- Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le collège communal.

ARTICLE 10.- Le présent règlement entrera en vigueur au 1er avril 2026 et reste valable jusqu'à abrogation de celui-ci par le conseil communal.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN

La Directrice générale,

Nathalie BAUDUIN

Pour extrait conforme,



La Bourgmestre,

(s) C. HURBAIN

La Bourgmestre,

Clara HURBAIN